



7-9 allée Joëlle / 44250 – Saint Brévin les Pins
02 40 27 96 27
contact@ecuries-st-brevin.com

Fiche d'inscription stages été 2024

Nom / Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel 1 : Tel 2 :

Mail :

Nom du responsable légal :

Nom de la personne en charge de l'enfant :

Tel en cas d'urgence :

Autorisation parentale

Je soussigné(e), autorise l'enfant, dont je suis le/la responsable, à participer à toutes les activités du centre équestre/poney club. J'autorise les responsables des Écuries de Saint Brévin à prendre toutes les mesures médicales reconnues nécessaires.

Le : Signature :

Dates et tarifs

Intitulé du stage :

Dates du stage :

Tarif du stage :

+ licence FFE (facultative - obligatoire si passage de galop) :

Nombre de stages :

Montant total à régler :

* Les tarifs s'entendent TTC / **Un acompte de 50€ par semaine de stage est demandé à l'inscription** (en cas de désistement sans justificatif, l'acompte ne sera pas remboursé) / Le solde est à régler le 1^{er} jour du stage / L'acompte valide l'inscription et vaut acceptation du règlement intérieur de l'établissement.

Conditions générales de vente

1. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de la structure organisatrice de l'activité. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond à un non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une exclusion de l'activité temporaire ou définitive sans remboursement possible. Le règlement intérieur est affiché à l'accueil des écuries.

2. Assurance

La pratique de l'équitation peut exposer le cavalier à des risques de dommages corporels, l'organisateur du stage rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance des personnes couvrant ces risques.

3. Licence FFE

L'organisateur du stage est adhérent à la Fédération Française d'Équitation et peut proposer à ses clients de souscrire à une licence fédérale de pratiquant. La licence de pratiquant permet de passer, entre autres, les examens fédéraux (galops). La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle pour le cavalier, décès et invalidité. La licence FFE offre, notamment, une assurance couvrant les dommages corporels.

4. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive. Le participant à l'activité s'engage à :

- Respecter les autres cavaliers
- Respecter les consignes de l'encadrant et des bénévoles
- Respecter l'environnement
- Porter un casque aux normes

5. Vol et dégradation du matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. Les écuries n'ont aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'organisateur est déchargé de toute responsabilité.

6. Fichier informatique

L'organisateur du stage dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée.

7. Image des personnes

Les cavaliers et/ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'organisateur, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales, et notamment, à la promotion des activités équestres, sur tout support existant ou à venir. Toute personne s'opposant à l'utilisation de son image ou celle de son enfant, doit en avvertir l'organisateur avant toute prise de vue.

8. Vente à distance

En cas d'inscription à distance, ledit stage étant une prestation de loisir, le client ne peut exercer son droit de rétractation.

9. Modalités de remboursement

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour un stage, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, de la logistique, et de l'ensemble du personnel. Les activités ne sont donc pas remboursables. Les cavaliers arrivant en retard ne pourront en aucun cas prétendre à une éventuelle réduction.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :